

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 4 octobre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 PP 76** Convention de groupement de commandes avec les services Etat relative aux prestations de réservation de berceaux au profit des agents de la Préfecture de police.

#### **Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 21 août 2018 par lequel le Préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relative aux prestations de réservation de berceaux au profit des agents de la Préfecture de police.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes entre l'Etat et la Ville de Paris relative aux prestations de réservation de berceaux au profit des agents de la Préfecture de police.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2019 et suivants :

A la section de fonctionnement :

- Chapitre 920 – article 920-201 – compte nature 611.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**